CUSTOS (Pierre), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1665, f° 87, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21844, PH/JCHR/4545.

iiii^{xx} vii.

Procuration, de bardon, resté,

L an mil six cens soixante cinq et le quatorziesme jour du mois de mars avant midy regnant louis &a pardevant moy notaire dans ma boutique a villemur &a establye en personne dam(oise)lle anne de bardon femme du sieur pierre gontaud bourgeois dudict villemur laquelle de() gré a volontairement faict et constitué son procureur m(aîtr)e procureur au seneschal et siege pre(sidi)al de montauban d()icy absant pour et au nom de ladicte dam(oise)lle constituante dire et declarér en l()instance quy est pandante en la cour dudict sieur seneschal entre monsieur m(aîtr)e anthoine de garrisolle docteur et advocat en la cour et jean desmartins, et autres creantiers de feue dam(oise)lle magdelaine de brassard sa mere qu()elle repudie l()heredité de ladicte feue dam(oise)lle de brassard, et qu() elle ne la veut poinct acceptér, sans prejudice toutesfois a() ladicte dam(oise) lle constituante des droictz et ypotheques qu()elle a sur les biens et heredite de sadicte feue mere pour les demander ainsy et comme bon luy semblera, et en general de faire dire et requerir tout ce que besoing sera au faict de playderie et autres]ehozes[clauses requizes et necessaires promettant ladicte dam(oise)lle constituante avoir et tenir pour agreable tout ce que par sondict procureur sera sur ce dessus faict dict, requis et procuré,

.....

et ne le revoquér en rien, ains l() approuvér et rellever indempne de() toutes charges de procuration obligeant a() ces() fins ladicte dam(oise) lle tous ses biéns presans et advenir qu() a soubzmis aux rigueurs de justice et l() a juré a dieu par seremant presans jean auriol marchant et estienne bourdet pra(tici) en de villemur signés avec moy notaire ladicte dam(oise) lle a() dict ne() sçavoir

Auriol Bourdet

Custos, not(aire) r(oyal)